



## Amende de train d'un mineur en cours d'émancipation

Par **cathybrodeure**, le **05/11/2009** à **17:03**

Bonjour,

Mon Fils (17 ans) a décidé de partir de la maison pour vivre "sa vie"...

A sa demande, une demande d'émancipation est en cours.

Il passe beaucoup de temps dans les trains mais n'achète pas de billet.

il reçoit donc les amendes à payer à notre adresse. Suis je obligée de les payer?

(450€ sur une seule journée en octobre) soit l'équivalent de mon salaire

Merci de votre(s) réponse(s)

Cathybrodeure

Par **Tisuisse**, le **05/11/2009** à **18:21**

Bonjour,

Tant que votre fils n'est pas majeur, vous restez civilement responsable des conséquences de ses actes. Par contre, ayant 17 ans, votre fils est responsable pénalement, de ses actes. Les amendes sont des sanctions pénales et vous n'avez pas à les payer. Plus tard, votre fils devra s'acquitter de sa dette.

Par **cathybrodeure**, le **05/11/2009** à **18:35**

Bonsoir,  
Merci pour votre réponse Tisuisse.